

Séance du conseil municipal du mercredi 8 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Jérôme LEGOFF, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Alain BRARD - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE (à partir de 18h40, question n° 2) - M. Fabrice ROTH (à partir de 18h40, question n° 2) - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - Mme Jessica CHÂTELET - M. Jérôme PAPELARD - M. Jacques BROSSARD.

Etaient absents : M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK.

Pouvoirs : M. Lionel MAUFRAIS à M. Jacques BROSSARD.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 1^{er} décembre 2021 et affichée à la porte de la Mairie le 1^{er} décembre 2021. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 8 décembre 2021.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 13 octobre 2021 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour des questions suivantes :**

- ✓ Budget général : décision modificative n° 5
- ✓ Budget général : décision modificative n° 6
- ✓ Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

~~~~~

Délibération n° 2021-11-01

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le courrier en date du 18 octobre 2021, reçu en mairie le 20 octobre 2021, par lequel Monsieur Jean-Pierre HÉNAFF a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal ;

Considérant que la démission de Monsieur Jean-Pierre HÉNAFF prend effet à la date de réception de sa lettre de démission par Monsieur le Maire, soit le 20 octobre 2021 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral et en application de la règle du suivant de liste, Madame Sylvie DELAROCHEAULION est devenue automatiquement conseillère municipale ;

Considérant que, par courrier en date du 5 décembre 2021, reçu en mairie le 7 décembre 2021, Madame Sylvie DELAROCHEAULION a fait part de sa volonté de ne pas assurer les fonctions de conseillère municipale ;

Considérant que le suivant de liste, après Madame Sylvie DELAROCHEAULION, est Monsieur Jérôme PAPELARD ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jérôme PAPELARD en qualité de conseiller municipal.

~~~~~

### **Délibération n° 2021-11-02**

#### **Objet : Dinan Agglomération : engagement de la commune dans le Plan d'Actions de Sobriété Foncière**

Le PLUiH de Dinan Agglomération engage le territoire vers une réduction de la consommation foncière. Cette trajectoire est renforcée par les dernières évolutions législatives et notamment la Loi Climat Résilience et l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui marque un tournant majeur en termes de modèle de développement de l'urbanisation à l'échelle nationale.

Parallèlement à ces évolutions normatives, la crise sanitaire a accéléré les dynamiques à l'œuvre sur le territoire de l'Agglomération. La tension sur le marché de l'immobilier s'accroît et durcit les conditions d'accès au logement, tant dans le locatif privé, que public et pour l'accession à la propriété, dans un contexte où la maîtrise du foncier est majoritairement effectuée par le secteur privé.

Le territoire se trouve donc aujourd'hui à la croisée des enjeux de maîtrise de la ressource foncière et de l'accès au logement pour tous.

Ainsi, Dinan Agglomération lance en coopération avec les communes volontaires un plan d'actions et de sobriété foncière. La démarche, animée par un bureau d'études qui sera sélectionné par Dinan Agglomération, se décompose en trois phases types. Selon les travaux déjà engagés par la commune, la démarche pourra démarrer directement sur une phase plus avancée, au plus près des besoins et enjeux de la commune (étude urbaine préexistante, partenariat avec l'EPF engagé...) :

- Phase 1 : Identification des potentiels fonciers en zone urbaine prioritairement et des capacités d'accueil en matière de production de logement (esquisse de projet).
- Phase 2 : Priorisation des secteurs afin de définir les réserves foncières les plus stratégiques à maîtriser
- Phase 3 : Définition des actions et du calendrier : le plan d'actions devra être véritablement opérationnel pour traduire la stratégie de réserves foncières et de mise en œuvre des opérations de la commune. Les actions pourront être d'ordre : réglementaires en lien avec le PLUiH, foncière (acquisition à court, moyen ou long terme), fiscale et budgétaire (identification d'un budget prévisionnel pour l'acquisition de parcelles définies) et organisationnel pour permettre le suivi et la réalisation des actions entre les collectivités.

Des livrables seront fournis à la commune à chaque étape.

Il est proposé les modalités de gouvernance suivante :

- Un groupe de travail composé d'élus et de techniciens sera constitué à la discrétion de la commune. Un chargé de projet du service urbanisme de Dinan Agglomération accompagnera ce groupe de travail dans ses réflexions lors des réunions de décisions.
- En phase 1 / Identification : Deux réunions avec le groupe de travail sont attendues. Une visite terrain à l'issue d'une première analyse permettant de recueillir l'expertise des élus sur

- les secteurs pressentis. Une seconde réunion portera sur la restitution du travail d'identification.
- En phase 2 / Priorisation : Une réunion à minima pour la présentation de l'analyse multicritère et la validation de la priorisation proposée.
  - En phase 3 / Définition des outils : Une réunion de restitution devant le groupe de travail communal.

Le plan d'actions et de sobriété foncières est pris en charge par Dinan Agglomération et proposé aux communes volontaires. Les communes volontaires seront réparties en 4 groupes s'échelonnant sur 4 périodes (2 semestres sur 2022 et 2023).

Aussi, dans ce cadre, il convient pour Dinan Agglomération de bénéficier d'un engagement de la commune à mettre en œuvre le plan d'actions qui aura été travaillé avec la commune, et à réserver les crédits qui lui seront nécessaires.

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement son article L101-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

**Considérant** le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUiH et notamment ces fiches-actions suivantes :

- n°1 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat,
- n°5 : Mener une politique foncière permettant la réalisation des objectifs du PLUiH,
- n° 7 : Définir une stratégie globale pour le parc social,
- n° 8 : Garantir une offre d'habitat diversifiée et financièrement accessibles pour assurer des parcours résidentiels choisis ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'engagement de la commune dans le plan d'actions et de sobriété foncières portée par Dinan Agglomération,
- **DÉSIGNE** les référents communaux (élus et techniciens) suivants :  
Carole VIVIER, conseillère déléguée  
Jacqueline PLANCHOT, conseillère déléguée  
Pascale TANNEAU, agent administratif
- **INDIQUE** dans quelle temporalité la commune souhaite s'inscrire : 2d semestre 2022
- **AFFIRME** l'engagement de la commune à mettre en œuvre les préconisations du plan d'actions et de sobriété foncières en termes budgétaire et de temps consacré au projet.

~~~~~

Délibération n° 2021-11-03

Objet : Ancienne supérette 8à8 : avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle le projet de renouvellement urbain envisagé sur le site de l'ancienne supérette et sa galerie marchande aujourd'hui vacantes. La parcelle cadastrée AB 182 à Évran fait le lien entre la rue de la Libération et le boulevard du Dr Ernest Gaultier sur lequel se déroule le marché.

Dans le cadre de l'étude de plan de développement réalisée par le cabinet Prigent et Associés, cette parcelle a été identifiée comme stratégique pour relier la place de la mairie et l'école à la rue de la Libération. Deux hypothèses d'aménagement ont été proposées intégrant chacune l'acquisition par la commune du site de l'ancienne supérette et sa démolition, et réaffectant l'espace pour un projet d'aménagement exclusivement piéton (hypothèse 1) ou l'aménagement de quelques places de stationnement (9) organisées au Nord de la parcelle près de la pharmacie, et la construction d'une halle de marché de près de 500 m² pouvant intégrer 1 ou 2 boutiques permanentes (hypothèse 2 de l'étude Prigent et Associés, AAC Cycle études). Le site pourra ainsi accueillir le marché hebdomadaire et le marché mensuel des fermiers du pays d'Évran.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une emprise foncière sise entre le Boulevard Dr Ernest Gaultier et la rue de la libération. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux impliquent une masse de travail trop importante pour que la commune d'Évran puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi, il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

En ce sens, la commune d'Évran a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 20 décembre 2019. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Les diagnostics menés sur les sols ont révélé une pollution plus importante qu'initialement prévue, il est donc nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne, notamment le montant plafond d'action foncière alloué à cette opération. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

S'agissant des modalités d'acquisition, il est à noter qu'une acquisition en démembrement de propriété (nue-propriété par l'EPF / usufruit par la commune) pourrait donner de la souplesse à la commune dans la mise en œuvre de son projet (la commune pourrait réhabiliter le bien en cours de portage, créer une cellule commerciale), tout en conservant l'intérêt du portage foncier (mise en location en cours de portage ou pendant qu'une partie du bien est encore en réhabilitation des sols...) :

- l'usufruit temporaire pourrait être acquis par la Commune pour un montant symbolique,
- la nue-propriété pourrait être portée par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour le restant du prix.

La commune, titulaire de droits sur l'immeuble pourrait ainsi réaliser des travaux sur l'immeuble au cours de son portage et à l'issue du portage, elle pourrait alors se porter acquéreur de la nue-propriété auprès de l'EPF Bretagne.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement ainsi que le principe d'une acquisition de l'usufruit temporaire de l'immeuble par la commune (au maximum à l'euro symbolique).

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5210-4 et L5211-1 à L5211-62 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 à L2121-34 ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 décembre 2019 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune d'Évran souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur de Boulevard Dr Ernest Gaultier et rue de la libération ;

Considérant que le coût de réhabilitation des sols étant plus élevé qu'initialement prévu, il est nécessaire de revoir le montant plafond d'action foncière prévu dans la convention initiale ;

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 1 prenant en compte ces modifications ;

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace ;

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.3 de la convention initiale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 20 décembre 2019, à passer entre la commune et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en cas de démembrement de propriété :
 - à se porter acquéreur pour le compte de la commune et à l'euro symbolique, de l'usufruit temporaire de l'ensemble immobilier constituant le périmètre de la convention opérationnelle,
 - à signer tout document nécessaire à cette acquisition ainsi que tout document relatif à ce dossier sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-11-04**

**Objet : Acquisition du bâtiment de l'ancienne Communauté de Communes appartenant à Dinan Agglomération**

**Considérant** que Dinan Agglomération est propriétaire du bâtiment de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Évran situé 3, Place Jean Perrin, cadastré section AB n° 28, d'une contenance de 108 m<sup>2</sup> et comprenant :

- au rez-de-chaussée : une entrée, deux bureaux et un WC PMR,
- à l'étage : une salle de réunion, un bureau et un WC,
- des combles utilisés pour l'archivage ;

**Considérant** que ce bâtiment fait partie du Domaine Public de Dinan Agglomération ;

**Considérant** que Dinan Agglomération, n'ayant plus l'utilité de ce bâtiment, a proposé à la Commune d'Évran, par courrier en date du 18 juin 2021, reçu en mairie le 28 juin 2021, de l'acquérir au prix de 72 500 € pour l'immeuble et 600 € pour le mobilier ;

**Vu** l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public » ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'Évran d'acquérir ce bâtiment ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition de ce bâtiment.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'acquisition du bâtiment de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Évran situé 3, Place Jean Perrin, cadastré section AB n° 28, au prix de :
  - 72 500 € pour l'immeuble,
  - 600 € pour le mobilier,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir,
- **DÉSIGNE** Maître PANSART en tant que notaire en charge de cette acquisition,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune d'Évran.

~~~~~

Délibération n° 2021-11-05

Objet : Vente du presbytère : avis du conseil municipal

Considérant que le bâtiment accueillant actuellement le Presbytère est situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 50, située 14 rue des Cordiers, d'une superficie d'environ 1200 mètres carrés et acquise par la Commune d'Évran dans les années 1980 ;

Considérant que l'état actuel des bâtiments suppose d'y réaliser des travaux d'importance dans les prochaines années ;

Considérant que des discussions sont en cours pour une solution de mise à disposition d'un autre local pour héberger le Presbytère ;

Monsieur le Maire sollicite pour avis le Conseil Municipal sur la vente du Presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DONNE** un avis favorable à la vente du bâtiment accueillant actuellement le Presbytère.
- **PRÉCISE** qu'une prochaine délibération fixera les conditions de cette vente et notamment le prix de cession.

~~~~~

**Délibération n° 2021-11-06****Objet : Prémption de la propriété située 32, Place de l'église : avis du conseil municipal**

**Vu** les articles L210-1 et suivants et R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de prémption urbain ;

**Considérant** qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien (DIA) est parvenue en mairie le 5 novembre 2021 concernant la propriété située 32, Place de l'église, cadastrée section AB n° 690 d'une contenance de 2 130 m<sup>2</sup> et comprenant :

- une maison de 147 m<sup>2</sup>,
  - un garage de 18 m<sup>2</sup>,
  - un hangar
- au prix de 270 000 € ;

**Considérant** le délai de prémption de 2 mois à compter de la réception de la DIA ;

**Considérant** que cette parcelle fait partie d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Considérant** l'emplacement de cette propriété (terrain attenant au canal) ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement du 24 novembre dernier ;

Monsieur le Maire sollicite pour avis le Conseil Municipal sur la prémption de la propriété située 32, Place de l'église.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DONNE** un avis favorable à la prémption de la propriété située 32, Place de l'église et cadastrée section AB n° 690.

~~~~~

Délibération n° 2021-11-07**Objet : Maintien de la charpente de l'ex-supérette : avis du conseil municipal**

Vu le projet d'aménagement du bourg et de la création d'une halle ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la commune d'Évran signée le 20 décembre 2019 ;

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention approuvé par délibération n° 2021-11-03 du 8 décembre 2021 ;

Vu les études réalisées sur l'état de la charpente métallique de l'ancienne supérette 8à8 et sur l'état des poteaux portant la charpente ;

Vu les deux hypothèses présentées :

- Hypothèse 1 : Démolition et construction d'une nouvelle halle,
- Hypothèse 2 : Déconstruction et maintien de la charpente métallique avec confortement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 24 novembre dernier pour l'hypothèse 2 : la déconstruction et le maintien de la charpente métallique avec confortement ;

Monsieur le Maire sollicite pour avis le Conseil Municipal sur le maintien de la charpente métallique de l'ancienne supérette 8à8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

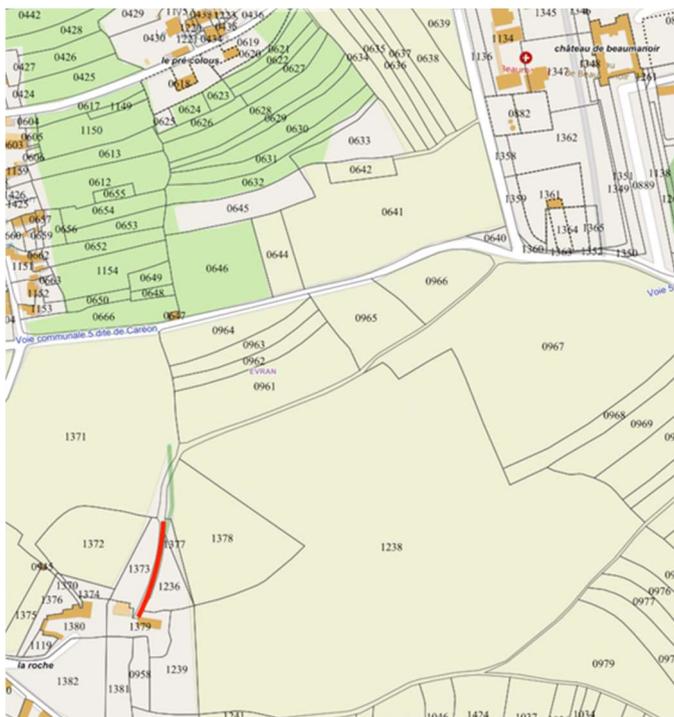
- **DÉCIDE** de reporter son avis,
- **DEMANDE** à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de prévoir dans le cahier des charges des travaux le chiffrage des éléments suivants :
 - solution de base : déconstruction avec maintien de la charpente métallique,
 - option : démolition totale de l'ancienne supérette 8à8 ;
- **PRÉCISE** en outre qu'il attend des éléments complémentaires sur le coût du confortement et le coût d'une reconstruction à neuf.

~~~~~

### **Délibération n° 2021-11-08**

**Objet : Déclassement et cession d'une portion du chemin reliant le Château de Beaumanoir au Manoir de la Roche Léau**

**Vu** la demande de M. et Mme LE CUN d'acquérir une partie du chemin reliant le Château de Beaumanoir au Manoir de La Roche Léau, cadastré section I n° 1 373 (environ 500 m<sup>2</sup>) et enclavé dans leur parcelle (voir la ligne en rouge sur le plan joint) ;



**Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal /.../ Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque

l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;

**Considérant** dès lors que le déclassement de ce chemin est dispensé d'enquête publique ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement du 24 novembre dernier pour la vente de cette parcelle au prix de 0.50 € le mètre carré ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de déclasser une portion du chemin reliant le Château de Beaumanoir au Manoir de La Roche Léau, cadastré section I n° 1 373 (environ 500 m<sup>2</sup>),
- **DÉCIDE** de vendre cette portion du chemin à M. et Mme LE CUN,
- **FIXE** le prix de cession à 0.50 € le mètre carré,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir,
- **DÉSIGNE** Maître PANSART en tant que notaire en charge de cette cession,
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

~~~~~

Délibération n° 2021-11-09

Objet : Travaux en régie 2021

Considérant que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même et qu'ils sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète ;

Considérant que ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel loué, frais de personnel, ...) ;

Considérant qu'au cours de l'année 2021, les agents communaux ont été amenés à réaliser les travaux en régie suivants :

Travaux	Fournitures et matériaux	Main d'oeuvre	Total
Travaux (pose 60M de tuyaux pluvial rue de Nazarette)	1 841.23 €	932.51 €	2 773.74 €
Travaux de sécurisation villages	3 160.13 €	1 776.21 €	4 936.34 €
Création d'un réseau pluvial (Ville Thual)	2 123.05 €	1 065.73 €	3 188.78 €
Bureaux mairie	573.97 €	682.81 €	1 256.78 €
Travaux appartement apothicaire	8 407.80 €	8 167.58 €	16 575.38 €
Travaux rue des ronces	2 035.12 €	1 554.19 €	3 589.31 €
TOTAL			32 320.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'affecter les travaux en régie 2021 à la section d'investissement comme suit :

Compte	Travaux	Montant
2128	Travaux rue des ronces	3 589.31 €
2152	Travaux de sécurisation villages	4 936.34 €
21311	Bureaux mairie	1 256.78 €
2138	Travaux appartement apothicaire	16 575.38 €
21538	Travaux (pose 60M de tuyaux pluvial rue de Nazarette)	2 773.74 €
21538	Création d'un réseau pluvial (Ville Thual)	3 188.78 €
TOTAL		32 320.33 €

- **DIT** que la recette correspondante sera imputée en recettes de fonctionnement au compte 722.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

### Délibération n° 2021-11-10

#### Objet : Budget principal : décision modificative n° 4

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-05-03 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours :  
- au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 4 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                           |              |               |                      |              |               |
|-----------------------------------------------------|--------------|---------------|----------------------|--------------|---------------|
| Dépenses                                            |              |               | Recettes             |              |               |
| Chapitre                                            | Article      | Montant       | Chapitre             | Article      | Montant       |
| Chap. 022 - Dépenses imprévues                      | 022          | -20 000.00 €  |                      |              |               |
| Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 6218         | 25 000.00 €   |                      |              |               |
| Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 6411         | -5 000.00 €   |                      |              |               |
| Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 6413         | 8 000.00 €    |                      |              |               |
| Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 64168        | -6 000.00 €   |                      |              |               |
| Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 6453         | -2 000.00 €   |                      |              |               |
|                                                     | <b>TOTAL</b> | <b>0.00 €</b> |                      | <b>TOTAL</b> | <b>0.00 €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                            |              |               |                      |              |               |
| Dépenses                                            |              |               | Recettes             |              |               |
| Chapitre / Opération                                | Article      | Montant       | Chapitre / Opération | Article      | Montant       |
|                                                     |              |               |                      |              |               |
|                                                     | <b>TOTAL</b> | <b>0.00 €</b> |                      | <b>TOTAL</b> | <b>0.00 €</b> |

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2021-11-11

Objet : Budget principal : décision modificative n° 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-05-03 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours :
- affectation en investissement des travaux en régie 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 5 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement	023	32 320.33 €	Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sec	722	32 320.33 €
	TOTAL	32 320.33 €		TOTAL	32 320.33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre / Opération	Article	Montant	Chapitre / Opération	Article	Montant
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sec	2128	3 589.31 €	Chap. 021 - Virement de la section de fonctionneme	021	32 320.33 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sec	21311	1 256.78 €			
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sec	2138	16 575.38 €			
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sec	2152	4 936.34 €			
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sec	21538	5 962.52 €			
	TOTAL	32 320.33 €		TOTAL	32 320.33 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

### Délibération n° 2021-11-12

#### Objet : Budget principal : décision modificative n° 6

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-05-03 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours :  
- Opération n° 21 « Equipement des services techniques » : achat d'un désherbeur à air pulsé (3 300 €) et d'une balayeuse (8 200 €),

- Opération n° 65 « Aménagement du port » : création d'un streetworkout (8 800 €),
- Opération n° 162 « Mairie » : renouvellement du serveur informatique (8 600 €) et renouvellement de la téléphonie (11 400 €) ;
- Opération n° 241 « Acquisition du bâtiment de Dinan Agglomération place Jean Perrin » : 80 000 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 6 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                          |         |              |                                          |         |             |
|----------------------------------------------------|---------|--------------|------------------------------------------|---------|-------------|
| Dépenses                                           |         |              | Recettes                                 |         |             |
| Chapitre                                           | Article | Montant      | Chapitre                                 | Article | Montant     |
|                                                    |         |              |                                          |         |             |
|                                                    | TOTAL   | 0.00 €       |                                          | TOTAL   | 0.00 €      |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                           |         |              |                                          |         |             |
| Dépenses                                           |         |              | Recettes                                 |         |             |
| Chapitre / Opération                               | Article | Montant      | Chapitre / Opération                     | Article | Montant     |
| Chap 020 - Dépenses imprévues                      | 020     | -69 350.00 € | Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1641    | 50 950.00 € |
| Op. 21 - Equipement des services techniques        | 21571   | 8 200.00 €   |                                          |         |             |
| Op. 21 - Equipement des services techniques        | 21578   | 3 300.00 €   |                                          |         |             |
| Op. 65 - Aménagement du port                       | 2312    | 8 800.00 €   |                                          |         |             |
| Op. 162 - Mairie                                   | 2183    | 20 000.00 €  |                                          |         |             |
| Op. 241 - Acquisition du bâtiment de Dinan Agglomé | 21318   | 80 000.00 €  |                                          |         |             |
|                                                    | TOTAL   | 50 950.00 €  |                                          | TOTAL   | 50 950.00 € |

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2021-11-13

Objet : Règlement de fonctionnement du service périscolaire

Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement du service périscolaire qui comporte la restauration scolaire, la garderie municipale et le transport scolaire ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement du service périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du service périscolaire tel qu'il lui a été présenté,
- **PRÉCISE** que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **DIT** que ce règlement sera communiqué aux familles.

~~~~~

### Délibération n° 2021-11-14

**Objet : Tarifs de cantine – Majorations**

**Vu** le règlement de fonctionnement du service périscolaire ;

**Vu** la délibération n° 2021-05-02 du 22 novembre 2021 approuvant le règlement de fonctionnement du service périscolaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** les majorations de tarifs suivantes :
  - repas non réservé et consommé : 10 % du prix du repas (en plus du prix du repas),
  - repas réservé et non consommé : 10 % du prix du repas (en plus du prix du repas),
- **PRÉCISE** que cette majoration est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2021-11-15

Objet : CEPS Armor Judo : Avenant

Vu la convention signée le 23 septembre 2019 entre Dinan Agglomération, la commune de Dinan (*mandataire des communes d'Évran, Plélan le Petit et Pleudihen sur Rance*) et l'association CEPS Armor Judo pour le financement d'un emploi associatif au sein de l'association CEPS Armor Judo ;

Considérant que, face à un contexte sanitaire inédit, le financement de l'emploi associatif de l'Association CEPS Armor Judo doit être modifié ;

Vu le projet d'avenant à la convention ;

Considérant la participation financière demandée à la commune d'Évran : 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de financement d'un emploi associatif au sein de l'association CEPS Armor Judo,
- **VALIDE** la participation financière de la commune d'Évran de 1 000 €,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de Dinan.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-11-16**

**Objet : Convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne – avenant n° 1**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** les statuts du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne et notamment l'article 5 qui prévoit que « le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires concernant /.../ le personnel mis à disposition /.../ sur la base d'une estimation annuelle » ;

**Vu** la convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2021 ;

**Considérant** que la commune d'Évran met à disposition du Syndicat une bibliothécaire pour des accueils de classes depuis octobre 2021 ;

**Vu** le coût estimé de cette mise à disposition : 262.61 € (octobre à décembre 2021) ;

**Vu** le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2021,
- **PRÉCISE** que le Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne remboursera à la commune d'Évran le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions y afférentes selon le calendrier suivant :
  - ✓ 1er décembre 2021 (période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021) : 262.61 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

Délibération n° 2021-11-17

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (7.00 h/35 h)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (7/35 h) pour exercer la fonction suivante : agent d'entretien des locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (7.00/35 h) pour exercer la fonction d'agent d'entretien des locaux à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **PRÉCISE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
 - de l'article 3-3 2°) de la loi du 26 janvier 1984 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Le cas échéant, l'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette durée maximale, le contrat pourra être renouvelé en contrat à durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-11-18**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°) ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer la fonction suivante : agent polyvalent du service technique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer la fonction d'agent polyvalent du service technique à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,
- **PRÉCISE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-3 2°) de la loi du 26 janvier 1984 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Le cas échéant, l'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette durée maximale, le contrat pourra être renouvelé en contrat à durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

Délibération n° 2021-11-19

Objet : Attribution de cartes cadeaux aux agents – Année 2021

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires relatif à l'action sociale en faveur des agents publics ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui disposent que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir aux agents communaux des cartes cadeaux, au titre de l'action sociale, selon les conditions définies ci-après :

Bénéficiaires :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non-titulaires
- à temps complet, à temps non-complet, à temps partiel
- présents au mois de décembre
- en position d'activité (hors agents en disponibilité, ...)
- employés de manière continue et permanente (hors agents de remplacement temporaire)

Barème :

Durée hebdo de service	Montant par mois
DHS < 8.75 h	2.50 €
8.75 h < DHS < 17.50 h	5.00 €
17.50 h < DHS < 26.25 h	7.50 €
26.25 h < DHS < 35 h	10.00 €
35 h	12.50 €

Au titre de l'année 2021, le montant total des cartes cadeaux est de : **2 785 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'attribuer aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires, des cartes cadeaux selon les conditions définies ci-dessus.

~~~~~

**Délibération n° 2021-11-20**

**Objet : Adhésion à l'ARIC**

Créée en 1971, l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) rassemble aujourd'hui près de 400 collectivités et plus de 9 000 élus.

L'ARIC est un réseau d'élus qui permet à ses adhérents :

- d'être informés,
- de se former,
- d'être accompagnés dans leurs projets,
- de partager leurs expériences.

**Considérant** le montant de l'adhésion annuelle : 532 € ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'Évran d'adhérer à l'ARIC ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 2 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS)),**

- **DECIDE** d'adhérer à l'ARIC,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de la Commune.

~~~~~

Délibération n° 2021-11-21

Objet : Dinan Agglomération : adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 octobre 2021 afin d'évaluer l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Le rapport de la CLECT annexée à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 transmis aux communes le 27 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 annexé à la présente délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.***

~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2021 : n° 2021-11-01, 2021-11-02, 2021-11-03, 2021-11-04, 2021-11-05, 2021-11-06, 2021-11-07, 2021-11-08, 2021-11-09, 2021-11-10, 2021-11-11, 2021-11-12, 2021-11-13, 2021-11-14, 2021-11-15, 2021-11-16, 2021-11-17, 2021-11-18, 2021-11-19, 2021-11-20 et 2021-11-21.

M. Patrice GAUTIER	Mme Caroline GAINOT	M. Jérôme LEGOFF
Mme Jacqueline PLANCHOT	M. Loïc MAUFRAIS	Mme Morgane BERNARD
M. Alain BRARD	M. Lawrence BARBIER	Mme Christelle LEMAIRE
M. Fabrice ROTH	M. Vincent LAGOGUÉ	M. Jean-Pierre HÉNAFF

Mme Gaëlle JEANNE	Mme Carole VIVIER	Mme Jessica CHÂTELET
M. Jacques BROSSARD	<i>Absent</i> M. Lionel MAUFRAIS	<i>Absente</i> Mme Leila ELABDI
<i>Absente</i> Mme Sophie DE COCK		

Affiché le : 13-12-2021